

LE DÉVELOPPEMENT LOCAL AU QUÉBEC

DEUXIÈME DOCUMENT D'ORIENTATION

MAI 2022



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS

En collaboration avec

ADDELO

Association des directions du développement économique local du Québec

MOTS D'INTRODUCTION



LUC SIMARD

**Préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine
Membre du comité exécutif et président
de la Table sur le développement local
et régional de la FQM**

J'ai le plaisir de vous présenter le second document d'orientation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en matière de développement local. Cette nouvelle édition se situe en continuité avec le document d'orientation adopté lors de l'Assemblée des MRC de décembre 2019.

On y présente donc le chemin considérable parcouru par les MRC et la FQM en matière de développement économique local au cours des deux dernières années. Ce bilan globalement très positif est le résultat de la collaboration très étroite qui s'est établie durant cette période, entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la FQM.

Je remercie chaleureusement le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, ainsi que sa collègue, M^{me} Lucie Lecours, ministre déléguée à l'Économie, d'avoir mis en place un esprit de collaboration et une approche de partenariat, tant au plan politique qu'administratif, qui ont grandement facilité le travail de soutien au développement économique local dans les territoires de MRC.

Je remercie également tous les professionnels des services de développement économique local des MRC et leur organisme délégataire qui ont fait preuve de dévouement constant auprès des entrepreneurs et des entreprises des territoires, durant cette période difficile liée au contexte pandémique.

Ce document d'orientation 2022 présente les dossiers prioritaires auxquels nous devons porter une attention particulière au cours des prochaines années en matière de développement économique local.



BERNARD PARÉ

**Directeur général de Développement
économique Côte-de-Beaupré
Président de l'Association des directions
du développement économique local du Québec**

L'Association des directions du développement économique local du Québec est très heureuse de s'associer à la FQM pour la publication de ce document d'orientation en matière de développement économique local.

Le bilan et les perspectives qui y sont présentés reflètent très bien la réalité et les enjeux auxquels ont à faire face les services de développement économique local des MRC.

Cette collaboration étroite entre la FQM et les services de développement économique des MRC et leur organisme délégataire, nourrie par les activités de la Table de développement local et régional, constitue une source de motivation constante et un appui très apprécié par les professionnels en développement local des MRC.

Nous sommes tous engagés, ensemble, dans la réalisation des priorités d'intervention fixées pour les prochaines années.

DIRECTION DE L'ÉDITION
Diane Aertgeets

DIRECTION ARTISTIQUE
Éric Girard

RÉDACTION
Direction des politiques
de la FQM

RÉVISION ET COORDINATION
Laurie D. Chouinard

Dans le présent document, lorsque c'est le cas, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes. La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans ce document est autorisée à la condition d'en indiquer la source.

© Fédération québécoise des municipalités | Mai 2022

Depuis leur création en 1980-1981, les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec ont beaucoup évolué, tant sur le plan de leurs mandats que sur le plan de leur capacité d'agir. D'abord créées pour assumer des responsabilités en matière de planification et d'aménagement, les MRC ont assez rapidement évolué pour prendre en charge différents services municipaux, tels l'évaluation foncière et la gestion des matières résiduelles. Puis, à partir de 1997, les MRC ont assumé un rôle de plus en plus important en matière de développement économique local. D'ailleurs, en 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. De plus, à la suite de l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ), les tables des MRC sont devenues des instances régionales reconnues par le gouvernement québécois, et ce, dans chacune des régions.

Aujourd'hui, les services de développement des MRC ou leur organisme délégataire sont donc les instances incontournables pour regrouper les intervenants locaux afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat et offrir les services d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises existantes et en émergence de leur territoire. L'accompagnement et le financement des projets d'entreprises, incluant ceux de l'économie sociale, la promotion de l'économie circulaire, le développement des collectivités et le développement rural, sont au cœur de leurs préoccupations. Les intervenants réunis au sein des services de développement constituent donc les meilleurs alliés pour la mise en œuvre d'une vision intégrée du développement. Ces services de première ligne permettent aux régions d'accompagner les entreprises de toute nature.

Les mesures mises de l'avant par le gouvernement du Québec au cours des dernières années en matière de développement économique local et régional ont constitué une occasion exceptionnelle d'assurer un meilleur arrimage entre, d'une part, la volonté du gouvernement de créer un « Investissement Québec » renforcé pour offrir de meilleurs services aux entreprises et aux investisseurs d'ici et d'ailleurs dans toutes les régions du Québec et, d'autre part, la volonté des leaders locaux de dispenser les meilleurs services de première ligne en développement économique aux entreprises, et d'offrir une véritable porte d'entrée pour les entrepreneurs qui animent le développement de leur territoire.

Cet arrimage doit reposer sur une vision partagée et convergente du gouvernement et des régions en ce qui a trait au développement économique local et régional dans les territoires. Cet arrimage est en évolution. Les communautés réunies au sein des MRC doivent également pouvoir compter sur les mécanismes, les mesures et les moyens financiers appropriés pour mettre en place les conditions de réussite d'une économie locale et territoriale dynamique, diversifiée et prospère.

Ce document d'orientation présente d'abord un bilan de l'intervention des MRC en développement local au cours des quelques dernières années, dont découlent certains constats. On y présente ensuite les dossiers prioritaires pour la FQM et ses membres pour les prochaines années, de même que les conditions de réussites qui y sont associées. Il s'agit donc de la vision et du plan de match que la Fédération propose, au nom de ses MRC membres, pour les prochaines années. Cette vision vise aussi à assurer le meilleur avenir économique possible à l'ensemble des municipalités et des MRC du Québec.

DE L'INTERVENTION DE LA FQM EN DÉVELOPPEMENT LOCAL

Rappel de l'évolution du rôle des MRC depuis leur création

Le présent document d'orientation se veut une actualisation du document d'orientation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) publié en décembre 2019¹.

Ce document présentait l'évolution et l'élargissement du rôle des MRC, depuis leur création en 1980-1981, jusqu'en 2019. S'appuyant sur les orientations du gouvernement concernant le développement économique et de ses régions, il proposait ensuite que la mise en œuvre de celles-ci s'articule en respectant et en valorisant le rôle et les responsabilités des services locaux de développement des MRC ou de leurs organismes délégataires.

Les services de développement local constituent donc la porte d'entrée pour les entrepreneurs locaux qui désirent démarrer un projet ou trouver réponse à leurs besoins d'accompagnement, et ce, parce qu'ils sont faciles d'accès et proches de leur réalité quotidienne. Leur rôle est donc de maintenir un guichet multiservice et de poursuivre les efforts d'arrimage des services et des ressources au profit des entrepreneurs de tous les domaines.

Aussi, le document d'orientation de 2019 proposait que l'arrimage et la mise en place d'un partenariat respectueux, dynamique et synergique des bureaux régionaux prévus d'Investissement Québec (IQ) avec les services de développement local des MRC était non seulement souhaitables, mais avantageux pour le gouvernement et les MRC, et ce, au bénéfice des entreprises existantes et en devenir dans toutes les régions du Québec.

À titre d'illustration, il y était mentionné que déjà des MRC rendaient disponible un espace au conseiller d'IQ de leur territoire dans leurs bureaux pour permettre des rencontres avec des entreprises. Une initiative qui permet une meilleure combinaison des services et des programmes ainsi qu'une collaboration accrue entre les deux organisations.

Il était de plus proposé que les comités régionaux de développement prévus dans le projet de loi n° 27 deviennent de véritables instances d'échanges et de coordination pour arrimer les objectifs et les actions entre IQ et les MRC.

¹ Fédération québécoise des municipalités (2019). Le développement local au Québec. https://www.fqm.ca/wp-content/uploads/2019/12/Document_orientation_developpement-local.pdf

UN BILAN 2019-2022

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

1. La collaboration avec IQ

Un sondage interne réalisé récemment par la FQM auprès des MRC a permis de démontrer que le climat de collaboration et l'intensité des relations entre les bureaux régionaux d'Investissement Québec (IQ) et les services de développement local des MRC sont très variables selon les MRC et les régions.

Même si la majorité des contacts sont initiés par les services de développement des MRC plutôt que par les bureaux régionaux d'IQ, il demeure que les échanges sont considérés comme « réguliers » dans seulement la moitié des régions du Québec.

Alors qu'avant 2019, des représentants de la direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) participaient à plus de 75 % aux rencontres des comités mis en place par les services de développement local dans les MRC, les représentants régionaux d'IQ ne participent maintenant qu'à 40 % à ces rencontres et cette proportion est en décroissance.

Cette situation n'est pas étrangère au fait que, selon les observations des services de développement des MRC, moins de la moitié des responsables des bureaux régionaux d'IQ agissent comme acteurs voués au développement du territoire, alors qu'un peu plus de la moitié agissent davantage comme agents financiers d'une institution financière.

Ces quelques données révèlent qu'un certain niveau d'arrimage est établi entre les bureaux régionaux d'IQ et les services de développement local des MRC, mais qu'on peut définitivement faire mieux.

2. La gestion du fonds d'urgence

En avril 2020, à la suite d'une proposition de la FQM, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un **Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)** dans le contexte de la pandémie, géré par les MRC et les Villes de Montréal et de Québec. Plus d'un demi-milliard de dollars en prêt, dont 300 M\$ en pardon, ont permis de soutenir directement plus de 13 000 entreprises et plusieurs dizaines de milliers d'entreprises ont été accompagnées durant cette période.

L'efficacité des MRC dans la gestion du programme **Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)** témoigne de la pertinence et de la valeur ajoutée de leur rôle dans tous les aspects du développement économique local sur leur territoire. Par ailleurs, l'approche adoptée qui permettait à chaque MRC d'appliquer le programme en fonction de ses priorités et de son plan d'investissement a ajouté à l'efficacité du programme et a permis au Québec d'être, pour la première fois, le territoire ayant le plus bas taux de faillites au Canada. Il s'agit d'un immense succès rendu possible grâce à la mobilisation et à la flexibilité des services de développement local des MRC et au dévouement exceptionnel des professionnels qui y œuvrent quotidiennement.

3. La mise en place d'Accès entreprise Québec

En novembre 2020, la création du réseau **Accès entreprise Québec (AEQ)** a été annoncée, consacrant les services de développement économique des MRC comme LA porte d'entrée pour les entrepreneurs, LE guichet d'accès aux services et au financement des projets d'entreprise et L'accompagnateur des entrepreneurs du territoire.

Le réseau **AEQ**, constitué des MRC et de leurs services de développement économique local, doit donc s'inscrire comme pierre angulaire du soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises dans les territoires de référence que sont dorénavant les MRC en matière de développement économique local.

4. Les demandes de la FQM qui n'ont pas trouvé réponse

À la suite d'une évaluation du programme **Fonds local d'investissement (FLI)** par le MEI, il a été constaté que celui-ci répond adéquatement au besoin de soutenir l'entrepreneuriat dans les territoires des MRC. Pour compléter l'évaluation du programme et y apporter des améliorations dans le cadre de son renouvellement, le MEI a consulté la Fédération sur les résultats et les constats exprimés par les MRC et leurs recommandations d'améliorations au cadre normatif du **FLI** en lien avec les thèmes proposés. C'est dans ce contexte qu'une résolution a été adoptée dans le cadre du Congrès 2021 de la FQM. Les recommandations suivantes ont été formulées :

- ▶ Rehausser le plafond d'attribution d'aide des **FLI**, en combinaison avec les **Fonds Locaux de Solidarité (FLS)**, en majorant ce plafond à 450 000 \$ de cumul pour les **FLI/FLS**, soit 350 000 \$ provenant du **FLI** et 100 000 \$ provenant du **FLS**, l'équivalent du plafond accordé à EVOL (anciennement Femmessor) pour leurs interventions dans des entreprises;
- ▶ Accroître la marge de manœuvre des MRC en adaptant les normes de leurs outils financiers pour leur permettre de mieux soutenir les entreprises de leur territoire dans leur développement technologique et numérique ainsi que dans leurs initiatives en matière environnementale;
- ▶ Assouplir également les normes de leurs outils financiers pour permettre d'accroître, dans certains types de dossiers, la proportion d'aide maximale permise et de prolonger, dans certains cas, la période de congé de remboursement;
- ▶ Alléger certaines obligations au niveau du risque pour permettre aux MRC de financer le fonds de roulement de certains types d'entreprises et de soutenir des promoteurs ayant des capacités financières limitées dans des projets de relève entrepreneuriale;
- ▶ Simplifier l'application des mesures de financement, permettre des ajustements en fonction des nouvelles réalités des entreprises et ouvrir l'admissibilité à de petites entreprises de services (restaurants, entreprises touristiques et culturelles, etc.);
- ▶ Soutenir davantage la capacité d'investissement des MRC en raison de l'utilisation maximale de leur **FLI**.

QUELQUES CONSTATS DÉCOULANT DE CE BILAN

1. Consolidation du rôle des services de développement local des MRC

En mars 2020, la FQM a proposé au gouvernement du Québec la mise en place d'un fonds d'aide d'urgence aux PME pour faire face à la pandémie et de faire appel aux MRC pour sa mise en œuvre. La prise en charge de cette opération par les services de développement économique local des MRC a permis de démontrer clairement leur efficacité et leur capacité à mobiliser leurs ressources et leurs partenaires pour soutenir des milliers d'entrepreneurs à travers cette épreuve collective.

Tant l'ampleur des sommes investies pour soutenir les PME que la qualité de l'accompagnement des services de développement économique local des MRC, déployé dans le cadre de cette mesure, ont permis au Québec de connaître, pour la première fois de l'histoire, le plus bas taux de faillites au Canada.

La pandémie de COVID-19 a donc permis aux MRC de démontrer et de mettre en évidence leur rôle névralgique auprès de toutes les entreprises de leur territoire en tant que porte d'entrée du développement économique local.

2. Croissance de la capacité d'intervention des services de développement économique local

Le gouvernement du Québec, avec la création du réseau **AEQ**, a permis d'ajouter des ressources en développement économique dans les MRC et ainsi de renforcer les services en développement économique local.

La création du réseau **AEQ** permet également d'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre et dans le respect des spécificités régionales. Elle permet aussi d'accroître la capacité d'intervention des services de développement économique local.

3. Les relations avec le MEI sont positives et dynamiques, mais les relations avec les bureaux régionaux d'IQ doivent être renforcées

Les relations entre la FQM et le MEI se sont beaucoup améliorées au cours des dernières années, et ce, tant sur le plan politique qu'administratif. L'approche partenariale qui s'est installée s'avère très bénéfique. Elle permet de faire progresser les dossiers beaucoup plus rapidement et d'assurer, auprès des populations et entreprises locales, une offre de services mieux adaptée aux besoins spécifiques de chacun des territoires.

La qualité des relations entre les services de développement économique local des MRC et les bureaux régionaux d'IQ est cependant très variable selon les régions. Une meilleure coordination et une meilleure synergie entre les deux organisations s'imposent dans plusieurs régions du Québec pour optimiser l'offre de service aux entrepreneurs et aux entreprises ainsi que, plus globalement, le soutien au développement local dans tous les territoires des municipalités et des MRC. Les MRC auront pour leur part avantage à s'appuyer sur l'expertise, les programmes et les ressources, tant humaines que financières, d'IQ pour mieux répondre à leurs clients.

L'arrimage et la mise en place d'un partenariat respectueux, dynamique et synergique des bureaux régionaux prévus d'IQ avec les services locaux de développement des MRC sont non seulement souhaitables, mais avantageux pour le gouvernement et pour les MRC, et ce, au bénéfice des entreprises existantes et en devenir dans toutes les régions du Québec. À titre d'illustration, déjà des MRC rendent disponible un espace au conseiller d'IQ de leur territoire dans leurs bureaux pour permettre des rencontres avec des entreprises. Une initiative qui permet une meilleure combinaison des services et des programmes ainsi qu'une collaboration accrue entre les deux organisations.

PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNÉES : LES DOSSIERS PRIORITAIRES

1. Le soutien à la relève entrepreneuriale par les services de développement local : des moyens adaptés

La relève entrepreneuriale constitue sans aucun doute un des principaux défis des prochaines années dans un grand nombre de territoires de MRC. Comme partout au Québec, plusieurs propriétaires de PME sont à l'âge de la retraite. Ils souhaitent bien sûr que les activités soient maintenues et favorisent la reprise de l'entreprise par un autre entrepreneur. L'option de fermer l'entreprise est beaucoup moins intéressante pour le propriétaire, et dans les territoires de plusieurs MRC, la fermeture d'une entreprise peut se traduire par la perte définitive d'un service local en plus de l'impact que cela représente sur l'économie locale.

Ainsi, les dossiers de relève entrepreneuriale sont importants et de plus en plus nombreux dans les régions du Québec. Les services de développement économique local sont maintenant régulièrement interpellés par des dossiers de relève entrepreneuriale. Ils sont appelés à intervenir non pas auprès des cédants, mais auprès des repreneurs potentiels, ce qui requiert une approche particulière et des moyens d'intervention adaptés. Plusieurs entrepreneurs n'ont pas un bilan personnel leur permettant d'acquiescer ou de prendre la relève d'une entreprise existante sans aide. Ils possèdent également une capacité de réinjection de fonds post-financement très limitée. L'équité constitue malheureusement trop souvent un problème majeur dans le montage financier des projets de relève et empêche de bons repreneurs de réaliser leur projet.

Il est donc nécessaire d'alléger certaines obligations concernant le risque pour permettre aux MRC de soutenir les promoteurs ayant des capacités financières limitées dans des projets de relève entrepreneuriale.

La mise en place d'un programme agressif spécifiquement dédié aux projets de relève entrepreneuriale et d'acquisition d'entreprises par des entrepreneurs de tous âges pourrait permettre de financer, du moins partiellement, les coûts de transaction (avocat, comptable, etc.) et d'atténuer la difficulté, pour les jeunes entrepreneurs, d'investir les sommes requises en équité dans les montages financiers.

Une telle mesure devrait permettre, par exemple, d'avancer aux repreneurs les sommes requises pour la partie «équité» du montage financier, ce qui ne peut être offert dans le cadre des mesures de financement traditionnelles.

2. Une croissance des moyens financiers d'intervention des services de développement local (modernisation des FLI) pour répondre aux besoins des PME, notamment dans le contexte de la croissance de l'inflation et des taux d'intérêt

Il demeure tout à fait essentiel que la bonification de l'enveloppe financière du **FLI** se concrétise dans les meilleurs délais pour permettre de relever le plafond d'investissement et d'élargir son champ d'application de façon à répondre aux besoins des PME, particulièrement dans le contexte de la croissance de l'inflation et des taux d'intérêt. Ces ressources financières additionnelles pourraient notamment provenir des remboursements des prêts accordés aux entreprises dans le cadre des Fonds d'urgence.

Il est tout aussi essentiel que les recommandations d'améliorations du cadre normatif du **FLI** formulées par la FQM lors de son Congrès d'octobre 2021 soient prises en compte dans le contexte de la modernisation du **FLI**, de façon à répondre à l'évolution des besoins de tous les entrepreneurs et entreprises d'un territoire, qu'ils soient en phase de prédémarrage, de démarrage, d'expansion, de consolidation, de redressement ou de relève, et que les entreprises soient industrielles, manufacturières, commerciales, touristiques ou culturelles.

Plus concrètement, il est par exemple essentiel que les services de développement local des MRC puissent soutenir sans contrainte et exclusivement les fonds de roulement des entreprises en consolidation, particulièrement dans le contexte postpandémique actuel. De plus, pour soutenir plus adéquatement les entreprises, le cumul d'aide permis devrait être rehaussé en calculant la valeur d'un prêt du **FLI** à 30 % de sa valeur, comme pour IQ, plutôt qu'à 100 % comme c'est le cas actuellement dans le cadre normatif du **FLI**.

3. Une mesure de soutien aux démarches de démarrage, de consolidation et d'expansion de projets d'entreprises sous la responsabilité des services de développement local

Comme dans le cas des projets de relève entrepreneuriale, il devrait être possible pour les services de développement économique local des MRC, à partir de leurs outils financiers, de soutenir les démarches de démarrage, de consolidation et d'expansion de tous les projets d'entreprise. Ce soutien pourrait comprendre le financement, par le biais d'un prêt ou d'une aide non remboursable, d'une partie des coûts relatifs à l'élaboration d'un modèle d'affaires, à des études de marché, à des études de faisabilité technique et financière et aux coûts de transaction (avocat, comptable, etc.).

4. Une collaboration renforcée entre IQ et les services de développement économique local

Il est essentiel que le MEI s'assure de la meilleure concertation possible entre les différents acteurs gouvernementaux et des territoires concernés et engagés dans le développement économique local et régional. À cet égard, les comités régionaux de développement devraient être des lieux permettant d'établir et d'animer cette concertation dans les régions.

Aussi, dans le but d'assurer la meilleure offre de services possible à l'entrepreneuriat et aux entreprises dans chacune des régions du Québec, il est essentiel que tous les bureaux régionaux d'IQ s'inspirent des meilleures pratiques mises de l'avant dans certaines régions du Québec.

Il s'avère également important que des agents des bureaux régionaux d'IQ participent et s'impliquent davantage lors des rencontres des instances et comités mis en place par les services de développement économique local dans les MRC. Cela leur permettra de mieux comprendre et apprécier le contexte particulier dans lequel évolue chacun des services de développement économique local des MRC.

Un peu dans le même sens, il serait également souhaitable que les représentants des bureaux régionaux d'IQ rencontrent occasionnellement leurs clients dans les bureaux du service de développement économique local des MRC afin de créer davantage de synergie entre les deux instances.

5. Un rôle pour les MRC : coordonner les actions locales pour favoriser l'immigration sur nos territoires et faciliter l'intégration des immigrants dans les entreprises

En réponse aux besoins de nombreuses entreprises dans les territoires, les MRC s'investissent de plus en plus dans le dossier de l'immigration. La pénurie de main-d'œuvre a des impacts considérables dans le développement, le maintien et même la survie de plusieurs entreprises en région tout autant que dans les grands centres.

Les MRC sont en mesure de mettre en place les conditions favorables à l'accueil d'immigrants, tant saisonniers que temporaires et permanents, pour répondre aux besoins des entreprises de leur territoire en confiant un mandat en ce sens à leur service de développement économique local, ainsi qu'aux organismes communautaires de leur territoire.

Il ressort des expériences en cours dans plusieurs régions que les MRC sont en mesure d'offrir une structure d'accueil et un accompagnement propice à l'intégration de nouveaux arrivants. Pour une MRC, un immigrant n'est pas seulement un travailleur, c'est aussi une famille, des résidents qui contribuent à la vie de la communauté.

Il faut inciter les immigrants à s'établir en région, particulièrement ceux qui proviennent d'une région de leur pays d'origine. Il faut s'appuyer sur les organisations communautaires et les populations locales pour organiser l'accueil et permettre aux travailleurs temporaires de rester et s'installer avec leur famille au lieu de les retourner dans leur pays.

Les MRC, par le biais de leur service de développement économique local et leurs organismes communautaires locaux, sont donc vivement intéressées et habilitées à participer et contribuer activement à la régionalisation de l'immigration et au recrutement international avec les ministères et intervenants concernés du gouvernement du Québec. Il s'agit, pour les MRC, d'accueillir des travailleurs pour répondre aux besoins de leurs entreprises, mais aussi, et surtout, d'accueillir de nouvelles familles pour contribuer au maintien et au développement des différents services de proximité en éducation, en santé, et sur le plan commercial, mais aussi au développement global des communautés.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

La FQM réitère que le gouvernement du Québec doit **CONSACRER, CONSOLIDER ET RENFORCER** le rôle des MRC et de leurs services de développement comme porte d'entrée privilégiée pour une large gamme de services de première ligne, notamment pour du financement, de l'accompagnement, du soutien professionnel et du référencement en développement économique aux entrepreneurs et aux entreprises de leur territoire.

Les comités régionaux de développement prévus dans le projet de loi no 27 devraient devenir de véritables instances d'échanges et de coordination pour arrimer les objectifs et les actions entre IQ et les MRC. Ils devraient également être composés, notamment, des directeurs des services locaux de développement de chacune des MRC, et ce, dans chacune des régions.

La FQM, soutenue par sa Table de développement local et régional, devrait poursuivre son rôle de soutien et d'accompagnement auprès des MRC par ses activités de formation et d'information en vue d'accroître leur efficacité et leur efficacité ainsi que de maximiser leurs actions sur le développement des collectivités et des territoires.

Par ailleurs, les services locaux de développement devraient être associés à toutes les initiatives sectorielles gouvernementales en matière de développement local. Par exemple, le soutien aux femmes entrepreneures devrait prévoir la participation des services locaux de développement pour assurer le succès de cette initiative dans les territoires.

CONCLUSION

Le bilan des dernières années fait clairement la démonstration que les MRC, leurs services de développement économique local et leur organisme délégataire, parties intégrantes du réseau **Accès entreprise Québec (AEQ)** ont le mandat, la capacité et la légitimité d'assumer le leadership du développement de l'entrepreneuriat et du soutien aux entreprises de leur territoire. L'efficacité des MRC dans la gestion du programme **Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises** témoigne de la pertinence et de la valeur ajoutée de leur rôle dans tous les aspects du développement économique local sur leur territoire.

Le réseau **AEQ**, constitué des MRC et de leurs services de développement économique local, doit donc s'inscrire comme pierre angulaire du soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises dans les territoires de référence que sont dorénavant les MRC en matière de développement économique local et régional.

Il est également clair que les services de développement économique local ont maintenant la capacité et la responsabilité de s'engager dans le dossier de l'immigration en région, pour répondre le mieux possible à certains des besoins en main-d'œuvre des entreprises de leur territoire. La pénurie de main-d'œuvre qui constitue en effet l'enjeu prioritaire de plusieurs entreprises dans les régions.

Le gouvernement doit intégrer davantage les services de développement local des MRC dans son offre de service aux PME dans les régions, et les appuyer dans leurs interventions par des programmes souples, adaptés aux besoins, efficaces et financés adéquatement. Avec **AEQ**, les services locaux de développement et le MEI forment une équipe. Chaque crise offre des occasions pour innover. La pandémie aura été l'occasion de créer ce nouveau partenariat et de mettre en place les conditions pour faire face aux défis à venir, ensemble.

LE DÉVELOPPEMENT LOCAL AU QUÉBEC



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest
Bureau RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343

fqm.ca   